



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 2443

Portant autorisation temporaire de stationnement

COMPLEXE PASCAL ROSSINI

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/TE/04.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corse du Sud en date du 15 avril 2021;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités sportive auprès des enfants et des adolescents handicapés, il est nécessaire d'accorder exceptionnellement une autorisation de stationnement aux véhicules des associations mentionnées ci-dessous, et ce afin de faciliter la montée et la descente des enfants et adolescents handicapés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 20 avril 2021, et ce, jusqu'au 30 décembre 2021, la circulation sera réglementée comme suit :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner, et ce alternativement :

ASSOCIATION	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
ADPEP 2A	RENAULT MEGANE	EC 132 NB
ADPEP 2A	PEUGEOT RIFTER	FW 739 EY
ADPEP 2A	CITROEN BERLINGO	FX 937 DJ
ADPEP 2A	PEUGEOT 208	FX 814 EY

COMPLEXE PASCAL ROSSINI

- 1) sur les emplacements réservés aux cars scolaires aux abords des écoles, lycées et collèges,
- 2) sur les emplacements réservés du Complexe Pascal Rossini,

Exclusivement pour la pose et dépose des enfants et des adolescents.

La présente permission sera affichée sur les véhicules.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a ADPEP2A.

Fait à Ajaccio, le 16 AVRIL 2021.

